

avec
Vous
pour toujours mieux
vous accompagner

Retrouvez d'autres guides pratiques
pour répondre à toutes vos questions
sur votre espace client en ligne



www.espaceclient.icfhabitat.fr

Novedis PM est une marque d'ICF NOVEDIS SAS, société par actions simplifiée au capital de 82 016 000 €, filiale du Groupe ICF Habitat, titulaire de la carte professionnelle « Gestion immobilière » et « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 7501 2017 000 019 994 délivrée à Paris au titre de son activité de gestion de biens immobiliers et garantie par la société ERGO France – ERGO VERSICHERUNG AG SUCCURSALE FRANCE, 12bis rue de la Victoire, 75009 Paris.

ICF HABITAT
NOVEDIS



Crédit photos Freepik



avec
Vous



**J'ai les bons réflexes en cas
de dégât des eaux chez moi**

Toutes les démarches et informations utiles
pour gérer ce type de sinistre.



Novedis PM
PROPERTY MANAGEMENT

Je gère l'urgence

Un dégât des eaux peut se produire pour différentes raisons :

- Débordement du lave-linge ;
- Défaut d'entretien des joints d'étanchéité ;
- Fuite sur canalisation ou encore infiltration en toiture.

Autant de causes qui peuvent avoir des conséquences dans votre appartement mais également dans celui de votre/vos voisin(s). Ayez les bons réflexes !



Si le sinistre a eu lieu chez vous, il faut alors prendre toutes les dispositions nécessaires pour stopper l'incident !

1



Coupez l'eau et essayez d'identifier et de colmater l'origine de la fuite pour limiter les dégâts. Prévenez les secours en cas de danger. Si possible, aérez et séchez la pièce.

2



Assurez vous de ne pas avoir causé de dégâts chez votre voisin du dessous et/ou d'à côté.

3



Prévenez dès que possible votre interlocuteur Novedis PM.

Je déclare *le sinistre*

Que vous soyez responsable ou non, vous devez, le plus rapidement possible, remplir un «constat amiable dégâts des eaux» et l'adresser à votre assureur selon les modalités prévues dans votre contrat. Un exemplaire doit également être transmis à Novedis PM.

[illegible]

Remplissez et
cochez bien
toutes les cases.
concernées

Indiquez l'origine
précise de
l'écoulement
en cochant la
ou les cases
correspondantes.

Remplissez
cette rubrique
si vous pensez
qu'un artisan est
à l'origine du
sinistre.

Vérifiez que le cosignataire a lui aussi entièrement complété ses rubriques. S'il s'agit d'une infiltration en toiture par exemple, le constat sera rempli avec Novedis PM et/ou votre propriétaire.

Le constat amiable dégâts des eaux doit être dûment complété par toutes les parties, le bon déroulement de la procédure d'indemnisation reposera sur cette déclaration. Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le document, contactez votre interlocuteur Novedis PM.

Ne signez le constat que lorsque les deux parties ont été entièrement complétées.

Je pense à l'expertise

En fonction de la gravité des dommages, l'assureur pourra mandater une expertise.

Vous devrez alors pouvoir justifier les dommages subis. Pour cela :

- Prenez des photos des objets dégradés mais surtout ne les jetez pas !
- Ne remettez pas en état vos peintures, moquettes et papiers peints avant le passage de l'expert ou l'accord préalable de votre assureur.

Votre assureur vous communiquera ensuite le montant de l'indemnité proposée, dans la limite des garanties prévues dans votre contrat. Les embellissements endommagés ainsi que vos biens mobiliers pourront être pris en charge.



Selon le montant de l'indemnité, l'assurance peut vous indemniser directement. Dans ce cas, vous devez réaliser les travaux. A défaut, ceux-ci vous seront refacturés lors de votre état des lieux de sortie.

Quelques conseils



Surveillez régulièrement votre compteur d'eau pour détecter une éventuelle anomalie de consommation.



Pensez à fermer les arrivées d'eau en cas de départ en vacances.



Si vous habitez en logement individuel, pensez à protéger votre compteur du froid et du gel.

Pourquoi devez-vous vous assurer?

- L'assurance habitation est obligatoire mais c'est surtout une protection pour vous et votre famille. Si un sinistre se déclare dans votre logement et cause des dégâts chez votre voisin par exemple, vous pouvez être tenus pour responsable et ainsi devoir l'indemniser de ses dommages, dont le montant peut être très important.

Votre assureur prendra alors en charge, à votre place, le coût de réparation des dommages subis. Votre assurance doit obligatoirement couvrir les biens de votre logement et de ses dépendances (cave, parking...) pour les dégâts causés par le feu, les explosions, l'eau et les catastrophes naturelles, ainsi que votre responsabilité civile.

